

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 MAI 2021

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai, à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 10 mai 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, M. Alexis MARECHAL, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, M. Jean-Marie HASQUENOPH, M. Didier BERHAULT, M. Alain TEXIER, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Ronan VILLETTE, M. Nicolas DOISNEAU, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Anthony MARTINS, M. Marc FROT, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, M. Rémy GOURDIN, Mme Sabine PATOUX, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Didier DELORME, M. Alain PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Françoise VALLEE : pouvoir à M. Didier DOUSSET
- Mme Lucienne ROUSSEAU : pouvoir à M. Bruno CARON
- Mme Floriane HEE : pouvoir à Mme Mathilde WIELGOCKI
- Mme Delphine CASTET : pouvoir à Mme Nora MAILLOT
- Mme Viviane HAOND : pouvoir à Mme Monique GUERMONPREZ
- M. Pascal ROYEZ : pouvoir à Mme Carine REBICHON-COHEN
- Mme Elise LE GUELLAUD : pouvoir à Mme Carine REBICHON-COHEN
- Mme Sylvie FLORENTIN : pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- M. Joël RICCIARELLI : pouvoir à M. Marc FROT
- Mme Aurélie MELOCCO : pouvoir à M. Alain TEXIER
- Mme Cynthia GOMIS : pouvoir à M. Ronan VILLETTE
- M. Thomas LABRUSSE : pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- Mme Marie-José ORFAO : pouvoir à M. Hervé BALLE
- Mme Véronique SALI-ORLIANGE : pouvoir à Mme Sabine PATOUX
- M. Matthieu PUECH : pouvoir à Mme Mirabelle LEMAIRE

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021 est approuvé par 30 voix pour, 2 abstentions (Mme LEMAIRE, M. PUECH) et 3 contre (Mme PATOUX, Mme SALI-ORLIANGE, M. DELORME)

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.

Mirabelle LEMAIRE regrette qu'il n'y ait pas, en fin du PV comme l'habitude en a été prise depuis quelques séances, les réponses aux questions posées en séance et laissées en suspens. Elle réitère ses demandes relatives aux nombres de personnes pérennisées après un contrat aidé d'une part et le quartier pour lequel la limite de hauteur de constructibilité passera de 10 à 15 mètres.

En l'absence des directeurs concernés, Monsieur le Maire s'engage à apporter les réponses dans les meilleurs délais.

o o o o

III- INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste des décisions du Maire prises entre le 07 avril 2021 au 11 mai 2021 : décision 03/2021 portant demande de subvention à la Région pour l'aménagement et l'équipement de la Maison de la Jeunesse et de la Culture - Tiers lieu : demande pour 40% (49 995 €) sur une enveloppe de travaux de 124 995 HT.

Liste des marchés conclus entre le 2 avril et le 4 mai 2021 - Ville

Monsieur le Maire rend ensuite compte de la décision intervenue et du marché public signé.

En l'absence d'interrogation, il informe les élus du Conseil municipal que la ville a reçu notification au titre de la DSIL :

- De 834 000€ (soit 50%) de subvention pour la rénovation énergétique et la végétalisation de l'école Marbeau
- De 89 000€ de subvention (soit un taux de près de 80%) pour la mise en place d'une navette

Et rappelle les 15 774€ (soit un taux de près de 17%) de la Région Île-de-France pour la rénovation des terrains de tennis et de squash qui feront l'objet d'une délibération le soir même en vue de permettre la signature de la convention de financement.

o o o o

2021-030 - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE - RAPPORT D'UTILISATION 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L.2334-15 à L.2334-18-4,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes,

VU la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993,

VU la loi n° 96-241 du 26 mars 1996,

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005,

VU la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008,

VU la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

VU le compte administratif 2020 de la Ville,

CONSIDÉRANT que les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doivent établir un rapport d'utilisation du montant perçu au titre de l'exercice précédent, mentionnant les actions de développement social urbain entreprises et précisant leur mode de financement,

CONSIDÉRANT que la Ville a bénéficié en 2020 d'une somme de 170 522 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

ENTENDU l'exposé de M. MARÉCHAL, Premier Adjoint au maire en charge des finances et de la démocratie participative, concernant l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale allouée en 2020 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire rappelle que cela porte sur 170 522€ dont a bénéficié la commune en 2020 et cède la parole à Alexis MARECHAL qui présente le rapport.

Sans observation ni question, il est unanimement pris acte du rapport d'utilisation.

o o o o

2021-031 - AVIS SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE : ITINÉRAIRE DE LA PLAINE DES BORDES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L361-1,

VU la délibération du Conseil Départemental du Val de Marne en date du 22 novembre 1999 adoptant le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, modifié par délibération n°2017-2-4.1.23 du 26 juin 2017,

CONSIDÉRANT le nouvel itinéraire de randonnée intitulé « PR de la Plaine des Bordes » proposé par le Conseil Départemental du Val de Marne dans le cadre de sa compétence pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,

CONSIDÉRANT l'intérêt de compléter le maillage du territoire et de faire connaître ces cheminements à destination des habitants,

CONSIDÉRANT que le tracé du PR de la Plaine des Bordes emprunte des voies publiques et privées dont le Département assure en tant que de besoin par convention avec les propriétaires intéressés les dépenses d'entretien, et de signalisation,

ENTENDU de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition écologique et de l'Urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EMET un avis favorable à l'inscription du « PR de la Plaine des Bordes » mentionné au plan ci-annexé afin de compléter le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Val de Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Bruno CARON présente le projet de délibération portant avis.

Mirabelle LEMAIRE demande si les chemins seront sanctuarisés par les itinéraires présentés et fait état de bruits relatifs à la possible ouverture aux voitures de l'avenue de Combault dans sa partie traversant les prés du côté vers la ferme, souhaitant éviter des voitures entre les prés.

Bruno CARON indique que le statut des chemins n'est pas changé et que la ville n'a pas d'information de la part de l'agence des espaces verts sur l'ouverture aux voitures, que ces bruits semblent donc infondés.

o o o o

2021-032 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MODIFICATION ET D'EXTENSION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB) DU BOIS SAINT-MARTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
33 pour,
2 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, M. PUECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R411-16,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir, et mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045,

VU les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme précité et notamment l'axe de la mobilité en ville relatif au développement des liaisons douces et des pistes cyclables qui identifie sur sa carte de la page 35 les liaisons cyclables existante et futures,

Vu la délibération 2019-065 du 28 novembre 2019 portant avis relatif à la création d'un ENS sollicitant l'AEV et le Département pour la réalisation d'une étude d'aménagement d'une continuité cyclable,

VU le dossier relatif à la modification et à l'extension de l'Arrêté de Protection du Biotope du Bois Saint Martin transmis par la Préfecture du Val de Marne le 29 avril 2021,

CONSIDÉRANT les dispositions prévues pour protéger l'espace forestier exceptionnel que constitue le Bois Saint Martin au regard de la faune, de la flore et de la biodiversité,

CONSIDÉRANT notamment l'intérêt d'interdire la circulation des cycles et des chiens au sein du Bois Saint Martin tout en permettant l'accès des piétons de manière mesurée ,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de voir réaliser la poursuite de l'aménagement d'une piste cyclable au sein du périmètre général de l'APB, en lisière sud-ouest du massif boisé, le long de l'avenue de la Maréchale dans la continuité de chemin rural n°1 tel que mentionné dans l'OAP susvisé,

CONSIDÉRANT que la commune doit formuler un avis dans un délai de trois mois à compter de sa saisine,

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition Écologique et de l'Urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ÉMET un avis favorable au projet de révision de l'Arrêté de Protection de Biotope mais tient à formuler une réserve contenue ci-dessous,

DEMANDE que soit ménagée la possibilité de réaliser l'aménagement d'une piste cyclable en lisière du périmètre général de l'APB, le long de l'avenue de la Maréchale à la sortie du chemin rural n°1 afin de faciliter les liaisons douces le long du massif boisé sans atteinte à son intégrité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Bruno CARON présente le projet de délibération portant avis.

Il rappelle succinctement l'historique du dossier mais aussi les attentes exprimées par la ville et indique qu'elles ont été prises en considération notamment l'interdiction de l'emprise du bois Saint-Martin aux cyclistes et aux chiens même tenus en laisse.

Il précise toutefois que la commune souhaite faire une réserve en vue de préserver la possibilité posée dans les documents d'urbanisme de la ville de constituer une piste ou voie cyclable en limite du périmètre le long de l'avenue de la Maréchale entre la sortie du chemin rural n°1 et le château des Tourelles.

Mirabelle LEMAIRE remarque que les usagers de vélo à fins utilitaires sont toujours absents et souhaite que les usages loisirs et utilitaires soient pris en considération dans les réflexions d'aménagement.

Elle demande si des murs anti bruit seront mis en place pour compenser l'accroissement des nuisances sonores liées à la circulation accrue des trains, qui va surveiller l'application des mesures de réduction des impacts auxquelles s'engage la SNCF et si des passages spécifiques sont prévus pour la faune.

Elle demande aussi en quoi consiste la compensation surfacique, ainsi que ce que deviendront les bâtiments qui jouxtent la commune et ne font pas partie du périmètre de protection.

Bruno CARON indique ne pas avoir les éléments pour la SNCF mais que cela devrait être pris en considération au moment du travail sur la réalisation concrète et dans les études d'impact.

Sur la compensation surfacique, il indique que cela doit compenser les surfaces détruites et lie cette réflexion avec l'intégration du bois de Célie au périmètre protégé.

S'agissant des bâtiments, il rappelle qu'ils sont propriété de la commune de Noisy-le-Grand et qu'il n'a pas connaissance de projets particuliers.

Sur la relance de Mirabelle LEMAIRE, craignant les impacts sur la commune du Plessis en fonction de ce que déciderait la commune de Noisy-le-Grand et du fait notamment de l'entrée par le château des Tourelles, précise que cela trouvera sa place dans le cadre de la réunion entre les villes et l'AEV.

Enfin Monsieur le Maire indique n'avoir aucune information sur la surveillance des mesures imposées à la SNCF et Bruno CARON rappelle la vigilance qui est et sera celle de la commune sur ce secteur.

o o o o

2021-033 - ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE DES ESPACES VERTS D'ILE DE FRANCE POUR L'ENTRETIEN DU BOIS SAINT MARTIN
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 et suivants et L215-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir, et mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045,

CONSIDÉRANT le projet de convention de participation financière pour la gestion des espaces naturels et forestiers régionaux du Bois Saint Martin gérés par l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île de France,

CONSIDÉRANT que ce projet intègre des observations de la Commune relatives à la réalisation d'une étude d'accessibilité au site incluant des modes doux et notamment une piste cyclable,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de favoriser une ouverture au public mesurée et adaptée à la préservation de la biodiversité et des qualités écologiques du site,

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire en charge de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de convention de participation financière pour la gestion des espaces naturels et forestiers régionaux du Bois Saint Martin gérés par l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île de France,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Bruno CARON présente le projet de délibération et souligne que les souhaits de la ville ont été pris en compte, notamment sur l'attachement à la biodiversité, l'instauration d'un dispositif de suivi et le prorata temporis la première année.

Mirabelle LEMAIRE conteste l'expression « lien direct » utilisée pour décrire la relation entre le bois Saint-Martin et la forêt du Plessis Saint-Antoine dans le préambule. Elle ne comprend pas que l'on parle de lien direct alors que le boisement n'est pas continu.

Bruno CARON précise que, même si l'expression est surprenante, cela fait référence à la notion de corridor écologique et de trame de biodiversité.

Mirabelle LEMAIRE relève que l'AEV s'autorise la possibilité de confier l'entretien par des marchés de prestation ou de travaux et demande si cela annonce une délégation au privé.

Bruno CARON indique que l'AEV pratique en effet par marchés publics dans d'autres sites qu'elle en a l'habitude car elle ne peut tout entretenir ou réaliser en régie.

Monsieur le Maire indique que c'est une avancée vers l'ouverture et que cela pose des garanties dont la visite du Bois a mis en lumière la nécessité.

o o o o

2021-034 - CONVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ : RÉFECTION DES COURTS DE TENNIS ET DE SQUASH / CONSEIL RÉGIONAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CR 204-16 du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 14 décembre 2016 portant nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France – première partie ;

VU la délibération n° 2020-082 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional deux subventions (l'une pour la réfection de l'éclairage des courts couverts de squash et de tennis et l'autre pour la réfection des sols des courts couverts de tennis) au titre du dispositif cadre de soutien au développement des équipements sportifs de proximité ;

VU la délibération n° CP 2021-144 de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France en date du 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions et modalités d'attribution de versement de la subvention régionale allouée à la Commune ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé du Sport et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux conditions et modalités d'attribution et de versement de la subvention régionale allouée à la Commune dans le cadre du dispositif de «soutien au développement des équipements sportifs de proximité» et tout document y afférent;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Didier BERHAULT présente le projet de délibération.

Mirabelle LEMAIRE s'étonne que, alors que la convention souligne la volonté de la Région de soutenir la pratique du sport pour tous et de réduire les inégalités d'accès, les tarifs du club soient si élevés et ne fassent pas de différence entre les plesséens et les non Plesséens et pense qu'il faudrait réfléchir à un changement de politique tarifaire.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le sujet de la délibération et que la ville intervient si nécessaire pour faciliter l'accès des jeunes aux activités sportives.

Il ajoute que le club est une richesse parce qu'il dispose d'un bon niveau d'encadrants ce qui explique les coûts.

Didier BERHAULT précise que les tarifs de squash sont attractifs et que le club propose, sauf bien sûr pendant la période de COVID, des initiations aux élèves des écoles.

o o o o

**2021-035 - SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF94) :
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER D'UN BIEN SIS 64
AVENUE ARDOUIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune du Plessis-Tréville au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Tréville au SAF 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 approuvant la convention d'action foncière entre le Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne et la Ville du Plessis-Tréville et sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre « Ardouin-Kiffer »,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Action Foncière en date du 10 février 2021 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « Ardouin-Kiffer »,

VU la décision n°021/2020 URBA du 18 décembre 2020 portant exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien sis 64 avenue Ardouin, parcelle cadastrée section AL n°376, prévoyant que le SAF puisse intervenir en sa qualité d'outil de portage foncier,

VU le projet de convention de portage foncier annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que l'acquisition du bien précité s'inscrit dans les objectifs de réalisation d'une opération de construction incluant des logements sociaux et des équipements publics notamment un parc public de stationnement,

CONSIDÉRANT que cette acquisition permet d'engager la maîtrise foncière au sein du périmètre « Ardouin-Kiffer »,

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition écologique et de l'Urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) pour qu'il assure le portage foncier en substitution de la Commune, d'un bien sis 64 avenue Ardouin, cadastré AL 376 d'une superficie de 876 m²,

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération relative aux biens susvisés, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à cette première acquisition réalisée par le SAF 94 dans le périmètre « Ardouin-Kiffer »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier, ainsi que tout acte afférent à la gestion et au portage du bien,

DIT que le montant de la participation de la Ville fixé à 10% du prix du bien, le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage à hauteur de 50 % ainsi que le remboursement des taxes locales correspondantes seront inscrits au budget des exercices considérés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Bruno CARON présente le projet de délibération.

Sabine PATOUX ne s'oppose pas mais souhaite toutefois attirer l'attention sur les risques encourus pas la ville à multiplier les ouvertures de périmètres confiés au SAF, en ajouter un nouveau augmente ce risque. Certains périmètres déjà anciens font l'objet de prolongation sans que se dessine une issue à brève échéance risquent de mettre la ville dans une situation délicate d'ici quelques années s'ils ne se concrétisent pas tous puisque la ville se trouvera alors dans l'obligation de racheter au SAF tous les biens compris dans ces périmètres ce qui coûtera à la ville plusieurs millions d'euros. Elle appelle donc à la prudence

Elle demande aussi si l'occupation du bien 71 avenue Bertaux, dont la ville a la responsabilité, est bien, comme cela semble le cas, un squat comptant un certain nombre d'enfants et ce que fait la ville.

Monsieur le Maire rappelle le partenariat ancien de la commune avec le SAF et reconnaît les retards sur le triangle Tramway-Foureau-Bertaux mais indique que les projets commencent à voir le jour., comme pour le secteur Verdun.

Il précise qu'il s'agit pour le 64 avenue Ardouin d'un petit périmètre sans mesure avec les autres périmètres évoqués et que s'agissant des projets qui comprendront des équipements publics cela sera aussi travaillé avec les services du Territoire.

Il indique enfin que pour le 71 avenue Bertaux, il s'agit d'un squat et qu'une procédure est en cours.

Alexis MARECHAL précise que les opérations ne vont pas être bradées au détriment de la qualité des aménagements. Sur l'aspect financier, même dans le scénario pessimiste où la ville récupérerait les terrains, elle récupérerait en contrepartie du passif un actif d'autant plus valorisable que le niveau de dette de la commune permettrait de supporter le passif et que la croissance des prix atténuerait la charge nette pour la ville.

Bruno CARON rappelle qu'un certain nombre de parcelles évoluent dans le bon sens sur le secteur Bony-Tramway.

Sabine PATOUX maintient que la critique ne portait pas sur ce projet mais sur l'accumulation des périmètres ouverts et rappelle sa mise en garde et son appel à la vigilance.

o o o o

2021-036 - APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE AU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n°96-3890 du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94),

VU les arrêtés préfectoraux n°2004/4535 du 29 novembre 2004, et n°2017/4524 du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94,

VU la délibération n°2017-7 C du 28 juin 2017 du Comité Syndical du SAF 94 portant modification des statuts du Syndicat,

VU la délibération n°2021-4 C du 12 mars 2021 du Comité Syndical du SAF 94 portant acceptation de l'adhésion de la Ville d'Ablon-sur-Seine,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette adhésion,

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition écologique et de l'Urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la demande d'adhésion de la Ville d'Ablon-sur-Seine au Syndicat d'Action Foncière du département du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Bruno CARON présente le projet de délibération portant avis.

o o o o

2021-037 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (SAF 94)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

VU l'arrêté préfectoral n°96-3890 du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94),

VU les arrêtés préfectoraux n°2004/4535 du 29 novembre 2004, et n°2017/4524 du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94,

VU la délibération n°2017-7 C du 28 juin 2017 du Comité Syndical du SAF 94 portant modification des statuts du Syndicat,

VU les statuts du SAF 94 et notamment son article 2.2 relatif aux missions du Syndicat,

VU le projet de modification des statuts ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'étendre le champ d'intervention du SAF 94 et d'apporter un concours financier aux collectivités adhérentes dans le montage de projets difficiles à équilibrer dans le domaine de la construction de logement locatif social et d'équipements publics dans les secteurs d'habitat social,

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition écologique et de l'Urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de modification des statuts du SAF 94 tel qu'annexé à la délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Bruno CARON présente le projet de délibération portant avis.

o o o o

2021-038 - MODIFICATION DES MONTANTS DE RÉFÉRENCE POUR L'INDEMNISATION DES ASTREINTES
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 5 et 9,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

VU la délibération du conseil municipal n°2005-069 en sa séance du 24 septembre 2005 relative au nouveau régime de rémunération des astreintes et des permanences,

VU l'avis du comité technique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

MODIFIE les dispositions relatives à l'indemnisation des astreintes assurées par le personnel communal.

FIXE les montants des dites indemnités conformément aux dispositions fixées :

- au décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et à l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 pour les agents relevant de la filière technique ;
- au décret n°2002-147 du 7 février 2002 et à l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 pour les agents relevant de toutes les autres filières.

DIT qu'à ce jour, les montants correspondant à ces dispositions s'établissent :

Pour les agents relevant de la filière technique (arrêté ministériel du 15 avril 2015) :

- 1 - indemnités d'astreintes d'exploitation :
 - semaine complète : 159,20 euros
- nuit : 10,75 euros
- samedi ou journée de récupération : 37,40 euros
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 euros
- dimanche ou jour férié : 46,55 euros

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

- 2 - indemnités d'astreintes de décision :
 - semaine complète : 121,00 euros
- nuit : 10,00 euros
- samedi ou journée de récupération : 25,00 euros

- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76,00 euros
- dimanche ou jour férié : 34,85 euros

3 - indemnités d'astreintes de sécurité :

- semaine complète : 149,48 euros
- nuit : 10,05 euros
- samedi ou journée de récupération : 34,85 euros
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 euros
- dimanche ou jour férié : 43,38 euros

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Pour les agents relevant des autres filières (arrêté ministériel du 3 novembre 2015) :

- indemnités d'astreintes d'exploitation :
 - semaine complète : 149,48 euros
 - du vendredi soir au lundi matin : 109,28 euros
 - du lundi matin au vendredi soir : 45,00 euros
- samedi : 34,85 euros
- dimanche ou jour férié : 43,38 euros
- nuit : 10,05 euros

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

PRÉCISE que les autres dispositions fixées par la délibération du conseil municipal n°2005-069 en sa séance du 24 septembre 2005 relative au nouveau régime de rémunération des astreintes et des permanences restent inchangées.

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

o o o o

2021-039 - CRÉATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les nécessités de service,

VU l'avis du Comité technique,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} juin un poste d'attaché territorial à temps complet,

PRÉCISE que ce poste pourra être pourvu le cas échéant par un agent contractuel de droit public,

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Sabine PATOUX demande des informations sur les missions qui seront celles du coordonnateur de l'éducation.

Monsieur le Maire indique que cela permet de dessiner un service scolaire à moyen terme et qu'en attendant le coordonnateur aura par exemple des missions telles que la gestion de la scolarisation des enfants dans les écoles maternelles et primaires, la coordination des actions éducatives sur le temps scolaire, assurer le lien avec les activités périscolaires et extrascolaires, ainsi que sur la cohérence de la politique éducative, mettre en place une évaluation des politiques conduites par la ville et développer les actions de parentalité assurer un suivi des conseils d'écoles, etc.

o o o o

2021-040 - CONSULTATIONS ÉLECTORALES : FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU l'avis du comité technique,

VU les crédits inscrits au budget,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections applicable à l'ensemble des agents publics communaux relevant d'un grade ou d'un emploi de catégorie A.

FIXE le montant de référence, basé sur celui de l'IFTS de 2^e catégorie assortie d'un coefficient de 5,28.

PRÉCISE que cette indemnité est cumulable à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ou toute indemnité applicable au agents publics de catégorie A.

AUTORISE le Maire à procéder à l'attribution de cette indemnité aux agents concernés à chaque tour de consultations électorales.

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

o o o o

2021-041 - ADOPTION DE TROIS CONVENTIONS AVEC LE CONCESSIONNAIRE ENEDIS : GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE, CARTOGRAPHIE À GRANDE ET À MOYENNE ÉCHELLE DES OUVRAGES PUBLICS DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Énergie, notamment les articles L. 111-52, L121-4, L121-5 et L. 111-57,

VU la délibération 2019-035 du 24 juin 2019 ,

VU le traité de concession avec Enedis et Electricité de France signé le 25 juin 2019

CONSIDÉRANT que l'article L111-52 du Code de l'Énergie dispose que Enedis, société gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Électricité de France en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution d'électricité dans sa zone de desserte exclusive,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Ronan Villette, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux réseaux

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adopter trois projets de conventions ci- après annexés :

- la convention pour prévenir et mieux gérer les situations d'urgence entre la ville et Enedis
- la convention entre la commune du Plessis-Trévisé et Enedis relative à la cartographie à grande échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du Plessis-Trévisé
- la convention entre l'autorité concédante et le concessionnaire relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du Plessis-Trévisé

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les conventions sus-désignées ainsi que toute pièce afférente, et au besoin à procéder à leur résiliation si besoin était.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ronan VILLETTE présente le projet de délibération.

Mirabelle LEMAIRE demande comment ENEDIS intervient quand le fournisseur n'est pas EDF et ce qui se passerait si ENEDIS était racheté et notamment si la concession perdurerait.

Ronan VILLETTE indique s'agissant de la première question que le gestionnaire de réseau doit garantir le même niveau de service à tous les fournisseurs quels qu'ils soient mais qu'il ne peut répondre à la deuxième question.

o o o o

QUESTIONS DIVERSES

Nora MAILLOT revient sur la tribune du groupe Le Plessis Demain. Elle rappelle les conditions dans lesquelles les colis pour les aînés ont été distribués à l'Espace Paul Valery, l'ensemble des membres du Conseil municipal ayant été invités à participer à la distribution.

Elle précise aussi les conditions sanitaires strictes dans lesquelles cette distribution est intervenue et notamment le système de guichet, multiplication des points de distribution, celle-ci étant étalée sur deux jours et demi afin de réduire les files d'attente et les interactions entre les aînés eux même d'une part et les élus qui distribuait les colis.

Sur 2209 envois de courrier 1539 réponse positives ont été dénombrées.

Elle précise que la sécurité sanitaire était une priorité.

Sabine PATOUX se demande pourquoi cela était organisé au cœur de la troisième vague et 2 mois avant les élections ; cela montre, selon elle, que cette distribution n'est pas désintéressée.

Monsieur le Maire conteste cela et ajoute que dans la tribune, Didier DELORME minimise le soutien apporté par la commune pour la vaccination des Plesséens.

Il précise que la commune s'est engagée pour obtenir des créneaux dans le centre de Bonneuil et qu'à ce jour ce sont plus de 600 plesséens qui ont bénéficié de la plateforme téléphonique municipale et ont pu obtenir un rendez-vous qu'ils n'obtenaient pas par eux même et être transportés lorsque c'était nécessaire.

Ce n'est pas secondaire et il ne faut pas comme dans la tribune sous-entendre que les chiffres sont anecdotiques.

Didier BERHAULT précise que ce sont à peu près 10 navettes par semaine qui sont organisées et réalisées par la ville depuis début mars.

Sabine PATOUX relaie le fait que des habitants du secteur de la Cité de la Joie se sont vu interdire de participer à une réunion sur la réalisation d'un projet immobilier proche de chez eux. Elle précise qu'une association proche du maire aurait été présente mais doute qu'elle ait pu représenter tous les habitants concernés.

Monsieur le Maire indique que la réunion n'était pas publique puisqu'elle était organisée à l'initiative du promoteur pour les personnes qu'il jugeait, au regard de la configuration des lieux, comme directement concernées et que la ville était invitée, Bruno CARON et le service de l'urbanisme la représentant.

Il indique aussi qu'il ne copine pas avec les associations et ne comprend donc pas le sens de la remarque qui lui est faite.

Bruno CARON précise qu'aucun plesséen n'a été refoulé puisque le promoteur a souhaité organiser une réunion privée d'information sur invitation et que parmi les gens qui ont demandé au promoteur à participer, il est possible qu'il n'ait pas accepté ceux qui n'étaient pas les plus proches et donc les plus directement concernés. Ce sont toutefois près de 20 personnes qui étaient présentes hier. La commune n'est pas intervenue dans les invitations. Ayant fourni la salle, elle a veillé au respect du protocole sanitaire.

Mirabelle LEMAIRE demande si des capteurs CO2 ont été installés dans les écoles et souligne l'intérêt de tels dispositifs. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas envisagé à ce jour.

Elle demande si la ville ne pourrait s'engager en faveur du recyclage des masques jetables en se rapprochant d'entreprises spécialisées.

Monsieur le Maire rappelle que l'enlèvement des Ordures Ménagères est de la compétence du territoire et qu'il peut l'évoquer avec le Président.

Mirabelle LEMAIRE fait part de l'action de certaines communes qui en dehors de la compétence OM s'engagent en contactant des entreprises qui posent des bacs de récupération.

Monsieur le Maire indique que cela peut être une idée intéressante mais qu'il souhaite articuler une telle action avec le Territoire.

Mirabelle LEMAIRE s'adresse au Président du CCAS pour demander des bons alimentaires compte tenu des effets de la crise.

Monsieur le Maire rappelle l'accord avec l'Escale ce qu'il souhaite privilégier à la distribution de bons et invite pour évoquer ce sujet à le faire en CA du CCAS.

Carine REBICHON-COHEN indique que, pendant la période estivale, période de fermeture de l'Escale et à l'occasion de certaines fermetures de banques alimentaires, des bons sont déjà distribués et qu'elle évoquera ce sujet avec sa collègue Delphine CASTET, vice-président du CCAS.

Mirabelle LEMAIRE fait état de personnes qui ont demandé en mars à être vaccinés et qui n'ont toujours pas eu de rappel.

Monsieur le Maire est surpris et indique que si les noms sont communiqués à Didier BERHAULT, une recherche sera faite sur un éventuel oubli.

Mirabelle LEMAIRE relève que si cela a eu lieu pour ce couple peut-être que d'autres personnes sont concernées.

Mirabelle LEMAIRE regrette que les élus n'aient pas été invités à la commémoration du souvenir de la déportation le dernier dimanche d'avril et ce d'autant qu'il est important de se souvenir.

Monsieur le Maire partage l'attachement au souvenir et reconnaît que cela n'a pas été fait pour le jour de la déportation même si cela a été fait pour le 8 mai.

Anthony MARTINS revient sur la tribune du Groupe Rassemblement Pour le Plessis qu'il trouve injuste et infondée lorsqu'elle évoque le mode d'attribution des logements sociaux et carrément choquante et scandaleuse, lorsqu'elle associe logements sociaux, habitants des logements sociaux, immigration et délinquance. Ces propos « toujours plus de population cela induit un changement de population. Notre ville subit une immigration massive depuis de nombreuses années notamment par l'intermédiaire des logements sociaux. Nous constatons que le communautarisme s'installe et que la délinquance augmente. Les plesséens ne se sentent plus chez eux. »

Il dénonce la stigmatisation des habitants des logements sociaux et précise que la municipalité continuera à agir pour que tous les Plesséens puissent accéder à des logements dignes et abordables rappelant que le Plessis-Trévisse ce n'est pas Marine le Pen, c'est l'Abbé Pierre.

Monsieur le Maire s'associe aux propos d'Anthony MARTINS.

Alain PHILIPPET maintient tous ses propos sans en changer un mot et confirme notamment avoir constaté la hausse de la délinquance et le changement de population, ce dont se plaignent des habitants. Il dénonce le fait que **Anthony MARTINS** cite **Marine le Pen** et pointe l'attaque comme exprimant la crainte de sa victoire et à la proximité des deux élections à venir.

Pour Monsieur le Maire l'amalgame entre parc social, l'évolution de celui-ci les habitants et la délinquance n'est pas acceptable car la ligne de la municipalité c'est la mixité.

Monsieur le Maire rappelle que la culture revient dans le respect des normes sanitaires avec notamment cinéma et expositions, concerts ce qui permet de voir le bout du tunnel.

Compléments d'information ultérieurs : Réponse aux questions de Mirabelle LEMAIRE relatif au PV du 14 avril 2021.

Par courriel du 16 avril 2021 à 9h21, les services ont répondu à Véronique SALI-ORLIANGE à l'origine d'une question en commission urbanisme du 13 avril 2021 qui a de nouveau été posée en Conseil municipal du 14 avril puis à celui du 18 mai ; les membres de la commission dont Mme Lemaire, étaient en copie de ce courriel. Pour l'information de tous les conseillers municipaux qui ne sont pas membre de la commission, la réponse qui avait été donnée est la suivante :

« Bonjour Madame SALI-ORLIANGE,

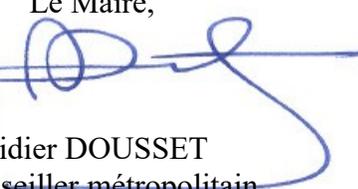
Pour faire suite à votre demande lors de la dernière commission "urbanisme-environnement-cadre de vie", je vous précise les informations concernant le projet de modification du PLU. Le secteur d'habitat actuellement inscrit en zone limitée à 10 m de hauteur pour lequel il sera proposé une intégration dans une zone à 15 m concerne l'angle de rues Kiffer/Ardouin notamment les résidences des Bellefeuilles, Kiffer et au delà les collectifs au niveau du 31 et 33 avenue Ardouin. Ces modifications sont sans réelle incidence mais seront plus en adéquation avec la réalité du site. »

Combien de personnes ont été pérennisées après un contrat aidé ? 35 ont fait l'objet d'un recrutement sur un poste pérenne sur la commune.

Monsieur le Maire remercie et rappelle la prochaine séance qui se tiendra le 29 juin.

La séance est levée à 20 h 32.

Le Maire,



Didier DOUSSET
Conseiller métropolitain
à la métropole du Grand Paris